



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 14 AVRIL 2026

La réunion a débuté le 14 avril 2026 à 20h00 sous la présidence de la Présidente sortante, Madame AUBRY Martine.

Membres présents :

Monsieur ADRIAN Jean-Louis	Madame KLEIN Dania
Madame ANTONINI Séverine	Monsieur L'HUILLIER Gérard Monsieur
Monsieur BACHELEZ Eric	LECOMTE Jean-Pierre
Monsieur BARDOT Mathurin	Monsieur LEFRAND Adelin
Madame BARRÈS Mélanie	Madame LINARD Lidwine
Monsieur BAZART Xavier	Monsieur LOMBART Vincent
Monsieur CHARLES Ludovic	Monsieur MIGOT Thierry
Madame CHARRIOT Sophie	Monsieur MINEBOIS Dominique
Madame CHARTON Christelle	Monsieur MOREAU Michel
Monsieur CHARTON Patrice	Madame MOREL Mireille
Monsieur CHAVANNE Nicolas	Monsieur OBARA Sylvain
Madame COLLET Laetitia	Monsieur OEILLET Michel
Madame COLLIGNON Céline	Monsieur PALIN Laurent
Monsieur COURTIN Vincent	Madame PATRIS Karine
Madame DECHEPPE Mathilde	Madame PICARD Emilie
Madame DEJEAN Sabrina	Madame RAMAND Anne
Madame DOLIZY Viviane	Monsieur SAL Christophe
Monsieur ERNST Frédéric	Madame SEGUIN Lisette
Monsieur FOURES Patrice	Monsieur SIMON Yannick
Monsieur GÉRARD Benoit	Monsieur SOLTYSIAK Régis
Monsieur GERVAIS-VARNIER René	Monsieur VARNUSSON Michel
Monsieur HENRY Marc	Madame VERDUN Marie-Pierre
Madame HOWARD Margaret	Monsieur WALDBILLIG Félix
Monsieur HUMBERT Raphaël	Madame WEISSE Brigitte
Madame JACQUET Clarisse	Madame ZAMBAUX Cécile
Madame JAHNO Sonia	Monsieur ZAMBAUX Didier
Madame JOSSELIN Sylvine	

Membres absents représentés :

Monsieur FEVEZ Clément Titulaire de M GÉRARD Benoit
 Monsieur GARAT Cédric Pouvoir donné à Mme JAHNO Sonia
 Madame GEORGE Marie-Cécile Pouvoir donné à M LOMBART Vincent
 Monsieur ILIC Jean-Marc Pouvoir donné à M MOREAU Michel
 Monsieur MENUSIER Pascal Pouvoir donné à Mme KLEIN Dania
 Madame THOUVENIN Aude Titulaire de Mme COLLIGNON Céline

Membres absents :

Monsieur HURAUT Jean-Marie

Monsieur WITZ Francis

Secrétaire de séance : Monsieur ERNST Frédéric

Le quorum (plus de la moitié des 59 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

M. Félix WALDBILLIG, conseiller communautaire le plus âgé, a repris la présidence de la séance.

Ordre du jour :

- DE_2026_036 - Election du Président du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
- DE_2026_037 - Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau
- DE_2026_038 - Election des Vice-Présidents
- DE_2026_041 - Election des membres du Bureau
- DE_2026_039 - Fixation des indemnités de fonctions
- DE_2026_040 - Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CIAS De l'Aire à l'Argonne
- Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 10 mars 2026
- Questions diverses

DE_2026_036 - Election du Président du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-2086, en date du 16 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire décide,

De proclamer MOREAU Michel, Président de la Communauté de Communes et le déclare installé dans ses fonctions.

DE_2026_037 - Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-2086, en date du 16 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

La Présidente rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-Présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-Présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 9 le nombre de Vice-Présidents,
- de fixer à 10 le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

57 voix pour

DE_2026_038 - Election des Vice-Présidents

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-2086, en date du 16 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil Communautaire décide,

De proclamer Madame KLEIN Dania, conseillère communautaire, élue 1^{er} vice-présidente et la déclare installée.

De proclamer Monsieur FEVEZ Clément, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer Madame LINARD Lidwine, conseillère communautaire, élue 3^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

De proclamer Monsieur FOURES Patrice, conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer Madame JOSSELIN Sylvine, conseillère communautaire, élue 5^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

De proclamer Monsieur PALIN Laurent, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer Monsieur MINEBOIS Dominique, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer Monsieur BACHELEZ Éric, conseiller communautaire, élu 8^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer Monsieur LOMBART Vincent, conseiller communautaire, élu 9^{ème} vice-président et le déclare installé.

DE_2026_041 - Election des membres du Bureau

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-2086, en date du 16 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les membres du bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil Communautaire décide,

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

HENRY Marc

CHAVANNE Nicolas

OBARA Sylvain

DECHEPPE Mathilde

ZAMBAUX Didier

VERDUN Marie-Pierre

CHARTON Christelle

SOLTYSIAK Régis

DEJEAN Sabrina

CHARRIOT Sophie

Et les déclare installés.

DE_2026_039 - Fixation des indemnités de fonctions

Le Président propose aux membres du conseil de délibérer sur les indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-12, R5211-4 et R5214-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne ;

Vu les délibérations du 14 avril 2026 concernant l'élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale de 7 799.75 € brut mensuel soit 93 597 € brut annuel ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant 6 500 habitants, l'article R5214-1 du CGCT fixe :

- L'indemnité maximale du Président à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de Vice-Président à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat crée un régime indemnitaire pour les conseillers des communautés de communes et plafonne ce montant à 6% de l'indice brut 1027 et doit être prise dans l'enveloppe indemnitaire constituée des indemnités du Président et des vice-présidents ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 56 voix pour et 1 abstention :

- Des indemnités suivantes à compter du 15 avril 2026 :

Fonctions	Taux par rapport à l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel (au 15/04/2026)
Président	41,25 %	1 695,59 €
Vice-Président	16,5 %	678,24 €

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2026 à 2032,
- Que ces indemnités suivront les revalorisations des traitements de la fonction publique territoriale et sont soumises à cotisations retraite « élu » et imposables sous diverses conditions.

DE_2026_040 - Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CIAS De l'Aire à l'Argonne

Vu les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :
 - Le Président de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, Président de droit du Conseil d'Administration du CIAS ;
 - 8 membres élus au sein du Conseil Communautaire ;
 - 8 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, suite à appel à candidatures, dans les conditions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En cas d'absence de candidat membre d'une association, le Président constate la « formalité impossible ». Il est alors libéré de son obligation de désigner un représentant d'associations et nommera en lieu et place une « personne qualifiée » c'est-à-dire une personne ayant une expérience dans le domaine de l'action sociale, impliquée dans des activités sociales au sein de l'EPCI, qu'elles soient associatives, bénévoles ou professionnelles.

Le mandat des administrateurs élus par le Conseil Communautaire et nommés par le Président est d'une durée identique à celui des conseillers communautaires.

L'élection des administrateurs du CIAS au sein du Conseil Communautaire fera l'objet d'une prochaine délibération.

Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 10 mars 2026

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 27 avril à Rembercourt.
Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 00h05.

Monsieur ERNST Frédéric
Secrétaire de séance



Monsieur MOREAU Michel,
Président

